

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 9 MARS 2026

Le 9 mars 2026 à 11h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME ROHEL, M. BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUUNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration M. BIDOUZE

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES : 13

DATE DE LA CONVOCAION : 23 février 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 16 mars 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 012-26 -OBJET : Provision semi-budgétaire pour risques et charges

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R2321-2 du CGTC) :

1/ La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le CCAS, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le CCAS de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2/ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;

3/ La provision pour recouvrement des restes sur comptes tiers : une telle provision intervient lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M57, le CCAS peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, et donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié le 31/12/2022 par la compagnie gestionnaire, il est proposé de provisionner à l'article 6815 à hauteur de 3 000 € pour anticiper un risque éventuel.

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 16 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260310-DEL_012_26-DE



↳ **De Provisionner**, pour l'année 2026, les dotations pour risques et charges- Article 6815↳3 000€

↳ **Dit que** les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget 2026,

↳ **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 10 mars 2026

**Pour copie conforme
Le Président du CCAS,**

Bernard GUIRAUD